



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 octobre 2021

Délibération n° 21C/08/06

Date de convocation :	Nombre de conseillers	
15 octobre 2021		Présents : 55
Date de publication :	Statutaires : 77	Pouvoirs : 5
27 octobre 2021	En exercice : 76	Votants : 60

Objet : Règlement du service public d'eau potable sur les communes gérées en régie

L'an deux mil vingt et un, le 21 octobre, à 18h00, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Nourard-le-Franc, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Etaient présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, M BIZET Régis, MMES BOURGOIN Martine, BRUNET Laurette, MM CANDELLOT Bertrand, CARRE Christophe, MME CENSIER Christine, MM COULON Olivier, DE BEULE Olivier, DESMEDT Frans, DEWAELE Bernard, DOISY Hubert, MMES DOLLEZ Colette, DOUA Madeline (suppléante de M. PAUCELLIER Hervé), MM DUBOUIL Bernard, DUPONT Didier, MMES ERCOLANO Magali, FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, FOURNIER Alain, GAIGNON Christophe, GESBERT Laurent, GONTARCZYK Guy, GOURDOU Jean-Pierre, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, HUCHEZ Jean-Paul (suppléant de MME DUPONT Stéphanie), MME LARSONNIER Virginie (suppléante de M. DENEUFBOURG Xavier), MM LEBRUN Alain, LEDENT Didier, LEFEBVRE Philippe, LEFEVRE François, LEFEVRE Jean-Charles, MATTE Xavier, MERLIN Bernard, MICHEL Thierry, MMES MOKRI Djamila, MORLIGHEM Monique, MM NAVARRO Julien, NEGI Michaël, PETIT Jean-Luc, POINSARD Cédric, RENAUX André, SAINTE-BEUVE Nicolas, SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc), SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, MM THEOPHILE Pascal, VALOIS Eric, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VERLEYE Eliane, VERMEULEN Christèle, M WAFFELAERT Eric.

Soit 55 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

Etaient excusés : M. PAUCELLIER Hervé

Etaient absents : M. BONNEMENT Julien, MMES BONNET Catherine, BOULAS-DRETZ Sandrine, MM BOURGEOIS Jérôme, BOURGETEAU Pascal, FARCE Philippe, MME FERNANDES Guylaine, MM FONTAINE Patrice, GREVIN Régis, HAMOT Bertrand, MME LACOMBE Isabelle, M. MATRON Matthias, MME VASSEUR Lydie, MM VAUCHELLE Patrick, WARME Philippe, WELLCAN Pierre.

Ont donné procuration :

M. CONVERS Patrick (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée) ;
MME DA SILVA Isabelle (Méry la Bataille) à M. DE BEULE Olivier (Gannes) ;
MME DELAMARRE Béatrice (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) ;
MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;
MME LEQUEN Astride (Avrechy) à M. LEFEVRE Jean-Charles (Avrechy) ;

Ont été élus secrétaires de séance : M. SAINTE-BEUVE Nicolas et MME VAN DE WEGHE Elisabeth

A la prise de compétence Eau par la communauté de communes du Plateau Picard, il avait été décidé de conserver dans un premier temps les règlements de service Eau Potable existants préalablement sur les communes gérées en régie. Après 4 ans, il convient pour plus de lisibilité pour les usagers et plus de simplicité pour les services d'harmoniser les règles en se dotant d'un règlement de service unique précisant le cadre de ses relations avec les usagers du service concernant notamment leurs droits, obligations et responsabilités.

Ce règlement harmonisé concerne uniquement les communes dont la gestion est assurée en régie. Les communes en Délégation de Service Public (DSP) disposent, quant à elles, d'un règlement de service lié au contrat. Il est précisé que ce règlement s'appliquera automatiquement à toute commune dont le service public d'eau potable serait amené à évoluer vers une gestion en régie.

Le règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour ce qui concerne la transmission obligatoire de ce règlement aux usagers, le paiement de la première facture suivant la date de mise en application de celui-ci vaudra accusé de réception et acceptation par l'abonné.

Le Conseil,

Vu les statuts en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L2224-12 portant sur les règlements des services publics d'eau et d'assainissement et leur tarification ;

Vu le projet de règlement du service public d'eau potable ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes du Plateau Picard et pour les usagers de disposer d'un règlement du service public d'eau potable unique pour toutes les communes gérées en régie ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

ADOpte le règlement du service public d'eau potable tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise le président à accomplir l'ensemble des formalités liées à la bonne exécution du règlement ;

DECIDE que ce règlement entrera en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2022 et qu'il sera transmis aux usagers conformément à la réglementation ;

ABROGE à cette même date les règlements antérieurs en vigueur sur les périmètres gérés en régie.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président



Frans DESMEDT

Acte publié ou notifié le 27 octobre 2021